



Shotokan Karaté Club de Baron

SECTION KARATE SHOTOKAN BABY KARATE 4 - 6 ans

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2023 - 2024

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

Département de naissance :

	PRENOM	TEL PORTABLE	METIER	E-MAIL
MERE				
PERE				

NUMERO DE LA LICENCE :

PERSONNE(S) A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

N° SECURITE SOCIALE :

ALLERGIE(S) EVENTUELLE(S) (médicament, alimentaire,...) :

J'autorise (*)

Je n'autorise pas (*)

(*) rayer la mention inutile

le professeur ou un membre du bureau à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par mon état (traitements médicaux, transfusions, hospitalisation, interventions chirurgicales) .

Fait à

le ___ / ___ / _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Ce document, confidentiel, sera conservé par le club.

catégorie (Réservé au club)

<input type="checkbox"/> Mini-poussin	<input type="checkbox"/> Poussin	<input type="checkbox"/> Pupille	<input type="checkbox"/> Benjamin		
<input type="checkbox"/> Minime	<input type="checkbox"/> Cadet	<input type="checkbox"/> Junior	<input type="checkbox"/> Senior		
<input type="checkbox"/> Espoir	<input type="checkbox"/> Vétéran 1	<input type="checkbox"/> Vétéran 2	<input type="checkbox"/> Vétéran 3		
Licence <input type="checkbox"/>	B association <input type="checkbox"/>	Téléphone <input type="checkbox"/>	QM <input type="checkbox"/>	Dossier signé <input type="checkbox"/>	COMPLET <input type="checkbox"/>



Règlement intérieur

ARTICLE 1 : Cotisations

Le paiement de la licence devra se faire dès l'inscription. Quant au paiement des cours, l'adhérent remettra au club trois chèques qui seront encaissés en septembre, janvier et avril. L'adhérent, s'il le souhaite, pourra noter au dos de chaque chèque la date à laquelle il souhaite que celui-ci soit encaissé.

Si l'adhérent arrête le karaté SANS EXPLICATIONS auprès du Bureau (quelle qu'en soit la raison), les chèques des trimestres non entamés seront encaissés.

Le paiement aménagé pour les personnes en difficulté financière n'est plus accepté.

ARTICLE 2 : Certificat médical

Dès la saison 2021/2022, la fédération met en place une nouvelle réglementation, en application de la loi n°2020-1525 (article 101) du 7 décembre 2020, du décret du 7 mai 2021 et de l'article L. 231-2, III modifié du code du sport. Un questionnaire devra désormais être réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale de l'intéressé et remplacera ainsi le certificat médical.

ARTICLE 3 : La tenue du karatéka

Le karaté exige une tenue identique pour tous les karatékas.

Le karaté gi doit être blanc et propre, fermé par une ceinture de la couleur correspondant au grade. Les femmes peuvent porter un tee-shirt blanc sous la veste du kimono.

ARTICLE 4 : Hygiène et sécurité

Par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.

Les protections (coquille, plastrons pour les femmes et protège-tibia) doivent impérativement être portés sous le karaté gi.

Les bijoux, montres et accessoires sont interdits. Le chewing-gum et les bonbons sont interdits.

ARTICLE 5 : Horaires

Il est impératif de respecter les horaires de début et de fin de cours.

En cas de non-respect des horaires, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès au dojo par l'entraîneur.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Les parents doivent IMPÉRATIVEMENT vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. **Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait les responsabilités de celle-ci, des dirigeants et professeurs.**

ARTICLE 7 : Compétition ou déplacement

L'autorisation parentale est OBLIGATOIRE pour les enfants mineurs.

ARTICLE 8 : Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement, et des responsables du club hors entraînement (déplacements, sorties diverses). Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club s'expose à une sanction (voir article 9), voire une radiation par décision du comité directeur après avoir été entendu. Il ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 : Sanctions

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club.

ARTICLE 10 : Respect de la loi

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux.

ARTICLE 11 : Devoir de l'adhérent

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur. Dans le cas contraire, l'article 8 sera immédiatement appliqué.

L'adhérent

Son représentant légal



Autorisation de diffusion De photographies et d'images vidéo

Je soussigné(e) :

Domicilié(e) :

Tél :

Adresse e-mail :

Autorise le Shotokan Karaté Club de BARON (ci-après le bénéficiaire) à me photographier ou me filmer lors des entraînements, des compétitions ou des diverses manifestations organisées par le club.

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image / de l'image de mon enfant mineur (rayer la mention inutile)

ainsi que leur reproduction sur quelque support que ce soit, sans contrepartie financière.

Facebook oui non

Site club oui non

[\(http://karateclubbaron.wifeo.com/\)](http://karateclubbaron.wifeo.com/)

Interne Adhérents club : oui non

En conséquence de quoi, je déclare céder au bénéficiaire, sans contrepartie, les droits d'exploitation des photographies et vidéos diffusées. Je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre du bénéficiaire qui trouverait son origine dans l'exploitation totale ou partielle des photographies ou vidéos diffusées.

Fait à

Le

Signature :



Documents complémentaires à transmettre

- Livret du licencié dûment complété**
- Dès la saison 2021/2022, la fédération met en place une nouvelle réglementation, en application de la loi n°2020-1525 (article 101) du 7 décembre 2020, du décret du 7 mai 2021 et de l'article L. 231-2, III modifié du code du sport. Un questionnaire devra désormais être réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale de l'intéressé et remplacera ainsi le certificat médical.
- 1 chèque de 125,00 € (cent vingt-cinq euros) encaissé en fin de mois pour le règlement de :**
- L'adhésion au Shotokan Karaté Club de BARON
 - La licence pour la saison 2023 - 2024
 - L'assurance « Garanties de base accidents corporels » pour la saison 2023 - 2024
 - Le règlement des cours du premier trimestre, de septembre à décembre.
- 1 chèque de 39,00 € (trente-neuf euros) pour le règlement des cours du second trimestre de janvier à mars, encaissé début janvier**
- 1 chèque de 39,00 € (trente-neuf euros) pour le règlement des cours du troisième trimestre d'avril à juin, encaissé début avril**

tarifs dégressifs si plusieurs inscriptions par famille

	TRIMESTRE 1				TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
	ADHESION CLUB	LICENCE	COURS	TOTAL TRIMESTRE 1		
ADHERENT 1	36	37	52	125	39	39
ADHERENT 2	29	37	48	114	36	36
ADHERENT 3	25	37	44	106	33	33

Ps : une famille comprend parents, enfants et frères et sœurs